

Feux d'artifice ? Oui mais ...

07/12/2019



Bonjour le Monde !

La nouvelle année sans feu d'artifice ne serait pas tout-à-fait la nouvelle année !

Chez nous, on peut encore tirer des feux d'artifice chez soi (déjà plus partout, il faut sans doute en profiter...) mais chaque année amène son lot d'accidents qui est prétexte à durcir les règlements car comme d'hab de nos jours, on emmerde tout le monde à cause de quelques idiots ou maladroits ! Il y a aussi les opinions sur la pollution engendrée et sur la peur faite aux animaux...

Le soucis est que les accidents dus aux feux d'artifice peuvent être vraiment très graves !

Légalement, on ne peut acheter que 1Kg de matières qui font les feux lumineux, les produits doivent être adaptés à votre âge et certifiés CE (attention de bien reconnaître le bon logo car il y en a qui pourraient lui ressembler très fort, [voir](#)

[sur ce site](#)) et achetés dans un magasin spécialisé où une/un vendeuse/vendeur qualifiée/qualifié pourra vous conseiller.

Il faut aussi de plus en plus souvent une autorisation du bourgmestre et certaines communes interdisent purement et simplement les feux d'artifice chez les particuliers.

Soyez courtois et prévenez vos voisins plusieurs jours à l'avance surtout si ils ont des animaux... Vous pourriez être embêté si un animal devait être retrouvé mort d'un arrêt cardiaque à côté de chez vous après votre feu d'artifice... Hé oui !

Enfin les règles de bons sens élémentaire comme éloigner les enfants des artifices, le tireur doit rester sobre et il ne faut JAMAIS essayer de rallumer une mèche qui s'est éteinte et/ou qui est trop courte (on doit pouvoir allumer la mèche sans que la flamme d'allumage ne lèche l'artifice) !!!!!

Le SPF économie met un site explicatif à votre disposition sur <https://www.meilleursfeux.be/>



Li P'ti Fouineu vous salue bien !